

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 SG 18 DJS Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18e) - Délégation de service public pour l'exploitation commerciale – Attribution du contrat

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 1411-1 et suivants et l'article L.2511-1 ;

Vu la délibération 2019 SG 39 1° DJS par laquelle est approuvé le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e) ;

Vu la délibération 2019 SG 39 2° DJS par laquelle est approuvé le protocole d'accord fixant les modalités d'accueil du Paris Basketball au sein de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18e) ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18e) ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 19 juin 2019 ;

Vu les avis du comité technique des 3 juin 2019 et 14 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures en date du 17 octobre 2019, les rapports d'analyse et de sélection des candidatures en date du 7 novembre 2019, le procès-verbal d'ouverture des offres de la commission en date du 7 novembre 2019 et l'avis préalable sur les offres en date du 18 décembre 2019 de la commission constituée en application de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18ème), jointe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec la Société Anonyme d'Exploitation du POPB.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023, ou des années suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO